



Détention de cannabis et rencontre avec le ministère public

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai été interpellé avec - de 5 grammes de cannabis sur moi. Je dois rencontrer le délégué du procureur à la fin du mois de juillet. C'est la deuxième fois que cela m'arrive. Il y a 11 ans de cela, j'avais eu un rappel à la loi pour la même raison. J'aimerais savoir si il y a une trace de ce premier rappel à la loi et ce que j'encours?

Je vous remercie

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Êtes vous majeur ou mineur?

Avez vous un casier judiciaire?

Juridiquement le rappel à la loi n'est pas inscrit dans votre casier judiciaire mais le procureur de l'époque en a gardé une trace.

Quant aux peines encourues: l'usage de produits stupéfiants est interdit par l'article I 3421-1 du Code de la santé publique qui prévoit un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, une peine complémentaire est également encourue: la réalisation d'un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis majeur et je n'ai pas de casier judiciaire.

Je croyais qu'après 3 ans, le rappel à la loi était caduc?

J'avais eu ce premier incident dans une autre ville il y a 11 ans.

Ce dont vous me parlez est ce la peine maximale? Si je fais tout pour prouver au délégué du procureur que cela ne se reproduira pas, en prendra t il compte?

Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Etant donné que ce rappel à la loi n'est pas inscrit dans votre dossier il n'y a pas vraiment de délai de conservation.

Ce dont vous me parlez est ce la peine maximale? Si je fais tout pour prouver au délégué du procureur que cela ne se reproduira pas, en prendra t il compte?

Ce sont effectivement des peines maximales mais étant donné que vous êtes convoqué devant le délégué du procureur il y a de fortes chances que vous fassiez à nouveau l'objet d'un rappel à la loi.

Bien cordialement